

## **Intervention de Bernadette Legzim-Balouki Lomé, le 26 août 2014**

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole à cette occasion du lancement de la campagne de communication sur la réglementation sur le tabac et ses produits dérivés que mon département organise à l'endroit des consommateurs et de tous les acteurs impliqués.

Avant toute chose, je voudrais adresser au nom de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République Togolaise, la gratitude du Gouvernement et du peuple Togolais aux partenaires techniques et financiers du Togo qui ne cessent d'apporter leur concours à notre pays.

La présente cérémonie se situe dans le cadre de la poursuite des réformes entreprises par les plus Hautes Autorités de notre pays pour faciliter et encourager la promotion de la santé et les activités commerciales au Togo.

Au-delà des enjeux économiques liés au Tabac, nul n'ignore les effets néfastes du tabac sur la santé et la qualité de vie. Ces effets sont encore souvent méconnus et doivent être rappelés afin de faire prendre conscience aux fumeurs des risques qu'ils prennent et qu'ils font prendre à leur entourage. Les effets du tabac s'exercent sournoisement et lentement sur la plupart des organes.

Les personnes fumant quelques cigarettes par jour ne sont pas à l'abri de conséquences néfastes sur leur santé. Il n'existe pas de « petits fumeurs » : c'est la durée de consommation qui est un des principaux facteurs de risque. Les personnes fumant 5 à 10 cigarettes par jour pendant plus de 20 ans prennent autant de risques.

Pour faire prendre conscience de tous ces risques à la population, le Gouvernement, comme vous le savez, a doté notre pays d'une réglementation sur le tabac et de ses produits dérivés. Il s'agit de la loi N°2010-017 du 31 décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac. Les décrets et les arrêtés d'application de cette loi sont disponibles.

Il convient en ce moment de passer à la mise en application de ces différents textes. Tous les acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces textes. Ainsi, l'administration publique, les consommateurs, les ONG, les industriels et toute la population sont invités chacun à son niveau à la mise en application effective de ces textes.

Le délai moratoire prévu au titre des avertissements sanitaires et autres spécifications sur le conditionnement et l'étiquetage du tabac est entré en vigueur

depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Toutefois, les anciens conditionnements peuvent coexister avec les nouveaux jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Chers Opérateurs Economiques,  
Mesdames et Messieurs,

Les services de contrôles de l'Etat sont instruis pour saisir et amender tous les contrevenants aux dispositions de la réglementation sur le tabac et ses produits dérivés.

Vous avez un grand rôle à jouer dans la mise en application effective suivant les délais moratoires des textes sur les cigarettes et autres produits de tabac.

Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour soutenir toutes les actions allant dans le sens de l'amélioration de la santé quotidienne des togolais.

Je saisis donc cette occasion pour présenter mes sincères remerciements au Cabinet de communication FOCUS YAKOU, à toutes les bonnes volontés et à tous les acteurs du monde économique et de la presse qui contribuent au quotidien dans la mise en application de la réglementation en vigueur sur le tabac.

J'invite tous les opérateurs économiques et toute la population à respecter toutes les dispositions réglementaires sur le tabac et à accompagner les efforts du Gouvernement dans la lutte permanente pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie des togolais.

C'est sur ce point que, je déclare officiellement lancée la Campagne de communication et de sensibilisation sur la réglementation sur le tabac et ses produits dérivés.